

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ARTICLE 1 - OBJET :

Pour l'application des présentes, le terme « LAFITEL » désigne la marque commerciale de la SAS Solution IP. Les présentes conditions générales de Ventes et de Services ont pour objet de définir les responsabilités ainsi que les obligations du Client (ci-après "Abonné") et du Prestataire (ci-après "LAFITEL") dans le cas des services fournis par LAFITEL. Toute souscription aux services est subordonnée au respect des présentes conditions générales. Dans tous les cas le paiement de la première facture vaut acceptation des termes du contrat pour l'Abonné.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS :

- Abonné : Personne physique ou morale au nom et pour le compte de laquelle un Contrat d'Abonnement est souscrit au travers d'un devis signé.
- Contrat : Convention des parties formalisées par la validation d'un devis signé et les présentes CGVS.
- Prestation : Désigne selon les circonstances l'une ou l'ensemble des prestations assurées par LAFITEL telles que décrites dans le Contrat.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT :

3.1 - L'Abonné et l'Utilisateur (personne physique ou morale déclarent être âgés d'au moins 18 ans.

3.2 - L'Utilisateur communiquera ses coordonnées (Société, N° SIRET, code APE / NAF, N.° TVA intracommunautaire, Nom et Prénom de l'interlocuteur, adresse, n° de téléphone, n° de fax, email, coordonnées bancaires) exactes sous peine de voir son inscription annulée.

3.3 - Tout Utilisateur bénéficiaire d'une période de gratuité et ayant communiqué ses coordonnées bancaires, deviendra Abonné à LAFITEL à la souscription de l'Abonnement, déclenchant automatiquement le prélèvement des sommes dues.

3.4 - Pour l'Abonné n'ayant jamais eu le statut d'Utilisateur, les présentes conditions générales sont réputées acceptées, à compter de la date de prélèvement du règlement par LAFITEL.

3.5 - L'Abonnement est réputé souscrit, à compter de la réception de la Demande d'Ouverture de Compte et/ou de la lettre de prêt du matériel et de l'autorisation de prélèvements dûment remplis et signés.

ARTICLE 4 - DUREE D'ENGAGEMENT :

4.1 - Le Contrat, librement débattu entre les parties, de sorte qu'il s'agit d'un contrat de gré à gré, revêt un caractère obligatoire dès sa date de souscription.

4.2 – Sauf dispositions contraires acceptées par les parties, le Contrat est conclu pour une durée de trente-six (36) mois pour chaque Service à compter de la date de mise en place du Service concerné. Il sera renouvelé pour des périodes de douze (12) mois calendaires, sauf s'il est dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois mois avant son expiration. La date de mise en place du Service s'entend comme la date de la connexion effective de la ligne du Client au réseau de l'opérateur partenaire de LAFITEL.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

LAFITEL s'engage à :

- Mettre en œuvre des Prestations conformes à l'expression des besoins du Client et aux usages professionnels, le cas échéant ;
- Mettre les moyens en œuvre pour faire bénéficier le Client de son expertise;
- Maintenir le niveau de réactivité de ses intervenants conformément aux engagements pris.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU CLIENT :

L'Abonné s'engage à :

- Collaborer étroitement avec le Prestataire dans le cadre de la fourniture des Prestations;
- Communiquer au Prestataire tous les éléments et documentations nécessaires à la réalisation des Prestations
- Informer le Prestataire dans les meilleurs délais de tout changement susceptible d'avoir un impact sur les conditions de fourniture des Prestations.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

- Payer le prix des prestations fournies, dès la réception de sa facture.
- A utiliser les Services conformément aux lois et réglementations applicables et à l'usage pour lesquels ces Services ont été conçus et commercialisés.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

7.1 - LAFITEL s'engage à indemniser l'Abonné de tout dommage direct subi par ce dernier du fait d'une inexécution fautive par LAFITEL de ses obligations du présent article ci-dessus, au titre du Contrat d'Abonnement. En tout état de cause, la responsabilité de LAFITEL au titre du Contrat d'Abonnement est limitée à un montant maximum de sept-mille-cinq-cents euros (7.500 €) par Abonné pour toute la durée du Contrat d'Abonnement.

7.2 - Aucune partie ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre partie, pour tout dommage indirect, et notamment, pour des pertes de données, d'exploitation, de chiffre d'affaires, de revenus, d'économies prévues, de clientèle, de commandes, d'images, de réputation et/ou tous autres dommages économiques.

7.3 - Sous réserve de stipulations contraires expresses figurant au Contrat d'Abonnement et du respect des dispositions d'ordre public, toute autre garantie, déclaration ou convention relative à la fourniture des Services, qu'elle soit orale ou écrite, expresse ou tacite, est expressément exclue par les présentes. Cette exclusion vise également toute garantie ou déclaration accordée par/ou au nom de LAFITEL avant l'entrée en vigueur du Contrat d'Abonnement.

7.4 - LAFITEL exclut expressément toute responsabilité pour tout préjudice subi par l'Abonné dans les cas suivants: - utilisation d'un réseau, d'un Terminal et/ou de l'un quelconque des Services d'une manière contraire aux lois et règlements et/ou au Contrat d'Abonnement, en ce inclus les utilisations suivantes : encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messageries et des réseaux de l'Opérateur et/ou des destinataires de mails par notamment du publipostage sauvage (bulk e-mail, junk e-mail, mail bombing, flooding); publipostage ou envoi d'un ou plusieurs courriers électroniques non sollicités dans une boîte électronique ou sur un forum de discussion (spamming); envoi de messages attractifs générant nécessairement un nombre imposant de réponses (teasing ou trolling), pouvant ainsi perturber la disponibilité desdits serveurs ou réseau ; intrusion ou tentative d'intrusion permettant notamment un accès non autorisé sur une machine distante d'un tiers, la prise de contrôle à distance de la machine d'un tiers (trojan, portscanning), l'introduction dans un système informatique d'un tiers afin d'aspirer tout le contenu d'un site ou d'une boîte aux lettres et/ou la transmission de virus ; les usages et comportements contraires aux bonnes mœurs et aux usages raisonnables définis par la pratique et les documents établis et mis à jour par les Opérateurs de télécommunications et/ou LAFITEL ; - modification d'un numéro d'appel suivant les modalités prévues; - non-respect par l'Abonné de ses obligations essentielles au titre du Contrat d'Abonnement ; - transfert et/ou utilisation par l'Abonné ou par toute autre personne (notamment l'Utilisateur) de toutes données transmises sur les réseaux de radiotéléphonie exploités par les Opérateurs dans le cadre de l'utilisation des Services. En effet, l'Abonné est responsable de la protection des communications et des données lui appartenant, LAFITEL n'étant pas en mesure de contrôler la nature, les caractéristiques et le contenu de l'ensemble des communications et des données circulant sur les réseaux de radiotéléphonie exploités par les Opérateurs de télécommunications ; - fait d'un cocontractant de LAFITEL, sauf s'il résulte une faute lourde imputable directement à LAFITEL ; - préjudice couvert par une police d'assurance dont l'Abonné est le bénéficiaire ; - évènement relevant de la Force Majeure, décrit à l'article 10 ci-dessous ; et/ou - suspension ou résiliation du Contrat d'Abonnement ou des Services.

7.5 - L'Abonné s'engage à utiliser les Services conformément aux lois et réglementations applicables et à l'usage pour lesquels ces Services ont été conçus et commercialisés. Il s'engage également à adopter un comportement conforme aux "comportements raisonnables" qui pourraient être définis par les Opérateurs de télécommunications et/ou LAFITEL concernant l'utilisation de certains Services souscrits. L'Abonné s'engage par ailleurs à ce que l'Utilisateur, pour lequel il se porte fort, respecte strictement et à tout instant cette obligation et plus généralement l'ensemble des obligations au titre du Contrat d'Abonnement. Rien dans le Contrat d'Abonnement ou dans son exécution ne saurait être interprété comme conférant un droit à l'Abonné (ou à un Utilisateur) sur l'un quelconque des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à LAFITEL et/ou aux Opérateurs de télécommunications.

7.6 - L'Abonné s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques nécessaires pour sécuriser ses réseaux et infrastructures afin de se prémunir de toute action de piratage de ses installations.

7.7 - L'Abonné sera seul responsable de tout préjudice pouvant survenir, directement ou indirectement, du fait de l'utilisation, par lui ou l'Utilisateur, le cas échéant, des Terminaux et/ou des Services fournis par LAFITEL au titre du Contrat d'Abonnement. À ce titre, il s'engage à indemniser LAFITEL et/ou les Opérateurs de toutes les conséquences financières que ces dernières pourraient être amenées à supporter du fait de toute réclamation ou procédure judiciaire intentée contre elles par un tiers sur le fondement d'un manquement à l'un quelconque de ses droits ou d'un préjudice qui serait

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

causé par toute utilisation anormale, non conforme et/ou contraire aux lois et règlements des Services et/ou des Terminaux.

7.8 - L'Abonné s'engage à indemniser LAFITEL et/ou les Opérateurs de toutes les conséquences financières que ces derniers pourraient être amenés à supporter du fait de toute réclamation ou procédure judiciaire intentée contre eux par un tiers sur le fondement d'un manquement par l'Abonné à l'un quelconque de ses droits ou d'un préjudice qui serait causé par toute utilisation anormale, non conforme et/ou contraire aux lois et règlements des Services, de l'Infrastructure et/ou des Équipements de l'Abonné.

7.9 - L'Abonné fera son affaire de l'ensemble des réclamations émanant de tiers résultant d'"abus" liés à l'utilisation des Services.

7.10 - L'Abonné s'interdit toute utilisation frauduleuse ou illégale des Services, en ce notamment inclus toute utilisation qui contrevienne à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment par l'inclusion d'éléments tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, des éléments à caractère pornographique, de proxénétisme ou de pédophilie, ou encore à caractère violent, notamment lorsque le contenu est susceptible d'être vu par des mineurs ; ou - revête le caractère d'appel au meurtre, d'incitation à la haine raciale, de négation des crimes contre l'humanité ou de violation d'une règle impérative applicable ; - contrevient aux intérêts légitimes des tiers ou de LAFITEL, et notamment par voie d'insulte ou de diffamation, ou qui porte atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits de la personnalité, ainsi qu'aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux de tiers ou de LAFITEL ; - permette, via la création de liens hypertextes vers des sites ou des pages de tiers, d'enfreindre tout ou partie des dispositions qui précèdent ou, plus généralement, toute disposition légale ou réglementaire applicable ; ou - constituerait un comportement déraisonnable, abusif ou illégal au regard des règles de conduite.

7.11 - Le cas échéant, LAFITEL pourra communiquer dans ses fiches tarifaires les délais moyens de mise en service ou d'installation de certains Services. L'Abonné reconnaît être informé que ces délais sont fournis à titre purement indicatif et non contraignant. En conséquence, LAFITEL ne saurait être tenue responsable des dommages liés au non-respect éventuel de ces estimations.

7.12 - Chaque partie déclare faire son affaire de tous dommages relevant de la responsabilité délictuelle, qu'elle-même ou l'un de ses employés pourrait causer à l'autre partie ou à des tiers à l'occasion de l'exécution du Contrat d'Abonnement.

7.13 - En tant que de besoin, il est rappelé que LAFITEL est soumise, pour l'exécution de ses obligations contractuelles, à une simple obligation de moyens envers l'Abonné.

ARTICLE 8 – FACTURATION ET PAIEMENT :

8.1 - Les Abonnements sont payables d'avance (facturation à terme à échoir sauf pour les consommations téléphoniques hors forfait dont la facturation est à terme échu). La facturation de l'Abonné démarre dès la livraison du service commandé. La première facture sera calculée au prorata temporis entre la date de livraison et la fin du mois.

Par la suite, les factures correspondront à des périodes mensuelles calendaires. Tout mois commencé est dû.

La facture correspondante est transmise une fois par mois par courriel ou par courrier. Il est expressément entendu que l'Abonné autorise LAFITEL à donner accès à ses factures à son Revendeur attitré.

Pour les liens Internet, si l'Abonné n'a pas contesté le bon fonctionnement de la liaison dans les 3 jours suivant sa livraison par LAFITEL, le lien est considéré comme fonctionnel et la facturation démarre de facto. LAFITEL reste néanmoins souple quant à la date de livraison des services Voix, notamment concernant les Abonnements et forfaits associés ; en revanche la facturation démarre dès livraison des services demandés.

8.2 - L'Abonné dispose d'un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la date d'établissement de la facture de LAFITEL pour en contester le montant sur la base des enregistrements établis par LAFITEL, qui feront foi entre les parties. Passé ce délai, l'Abonné sera présumé avoir renoncé à tout recours contre cette facture, qui sera alors réputé accepté et intégralement du par l'Abonné. En toute hypothèse, les réclamations de l'Abonné relatives à une facture n'autorisent pas ce dernier à différer le paiement de celle-ci.

8.3 - Sans préjudice des dispositions de l'article 8.1 des présentes conditions générales, toute somme non réglée, tout impayé (rejet de prélèvement) ou tout retard de paiement pourra entraîner la suspension immédiate des Services souscrits, en attendant la régularisation de la situation.

La réouverture de l'accès sera effectuée dès réception du règlement.

À compter de la suspension, LAFITEL enjoindra l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser la situation sous quinzaine à compter de la réception dudit courrier.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Dans le cas où le paiement des sommes dues ne serait pas parvenu à LAFITEL dans les délais indiqués à l'article 4.1, le montant ainsi restant dû sera majoré d'un montant de quarante euros (40,00€) correspondant aux frais de gestion des impayés.

Les frais relatifs à un rejet de prélèvement s'élèveront à vingt euros (20.00€).

En l'absence de régularisation par l'Abonné et après relance par lettre recommandée avec accusé de réception, LAFITEL se réserve le droit de mettre le dossier litigieux au contentieux.

L'ensemble des frais engagés par LAFITEL sera à la charge de l'Abonné.

L'Abonné ne pourra, en aucun cas, demander une quelconque indemnité à LAFITEL, du fait de l'interruption de l'accès au service suite à l'incident de paiement.

8.4 - Les pénalités de retard ne seront pas appliquées (et la date de la facture ne sera pas prise en compte) en cas de contestation de bonne foi par le Client du montant facturé par le Prestataire et à condition que le Client :

- Paie tous les montants facturés et non contestés à leur échéance;
- Adresse par écrit au Prestataire sa contestation sur le montant facturé avant sa date d'exigibilité;
- Coopère avec le Prestataire afin de résoudre rapidement la contestation; et
- S'engage à payer le montant convenu sur lequel les Parties se sont mises d'accord, à sa nouvelle date d'échéance, c'est-à-dire dans les cinq (5) jours à compter de la résolution de la contestation.

8.5 - Les Frais Initiaux devront être payés à la date de signature du Contrat ou, à une date d'échéance ultérieure, déterminée par le Bon de Commande.

8.6 - Quels que soient les redevances et frais facturés, ceux-ci devront être payés dans un délai maximal de dix (10) jours suivant la date d'établissement de la facture.

8.7 - Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client un dépôt de garantie ou toute autre forme de garantie de paiement (ou l'augmentation de la garantie déjà délivrée) en cas de modification substantielle de la situation financière ou en cas de commande ou d'utilisation de Services significative et/ou supplémentaires.

ARTICLE 9 - SUSPENSION ET INTERRUPTION DES SERVICES :

9.1 - En cas de non-paiement des sommes dues, LAFITEL pourra limiter le Service ou le suspendre, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, après en avoir avisé ce dernier par tous moyens, dans un délai de 8 jours à compter de la date d'émission de la facture, dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution de l'une des obligations du Client
- En cas de faillite, banqueroute, et toute procédure collective ouverte à l'encontre du Client
- En conséquence d'une décision du Ministère chargé des Télécommunications.
- Utilisation d'un Terminal et/ou de l'un quelconque des Services d'une manière contraire aux lois et règlements et/ou aux stipulations du Contrat d'Abonnement
- Consommation de L'Abonné excédant brutalement et significativement la Consommation Estimée, sauf pour L'Abonné à avoir notifié LAFITEL au moins dix (10) jours à l'avance de l'éventualité d'une consommation exceptionnelle en justifiant des raisons de celle-ci
- Opération de mise à niveau, maintenance (notamment préventive), extension et/ou déploiement sur l'un quelconque des réseaux téléphoniques
- Falsifications, inexactitudes, erreurs, fausses déclarations ou fraude de L'Abonné, ou fourniture informations incomplètes ou inexactes par L'Abonné - utilisation d'un Service relevant d'un comportement déraisonnable, abusif ou illégal
- L'Abonné (ou de l'un de ses Utilisateurs), notamment au regard des règles de conduite et/ou des mises en garde visées dans les Conditions Générales de Services de LAFITEL.

9.2 - De plus LAFITEL pourra résilier le Contrat aux torts du Client par lettre recommandée avec avis de réception, à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de la date de première présentation d'une lettre portant mise en demeure et restée infructueuse ou de la suspension des services dont le Client aura été avisé préalablement par tous moyens.

9.3 - La suspension d'un Service entraîne l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues par le Client.

9.4 - L'Abonné déclare être informé et accepter que les Services puissent être perturbés voire interrompus ou suspendus momentanément en cas de travaux techniques d'entretien, de renforcement ou d'extension sur les réseaux téléphoniques, sur les systèmes auxquels lesdits réseaux sont connectés, ou en cas d'aléas de propagation liés à la transmission de signaux radioélectriques.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ARTICLE 10 - FIN DU CONTRAT/DENONCIATION/RESILIATION :

10.1 – Le Contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, au moins trois (3) mois avant son expiration. L'Abonné fait alors son affaire personnelle de l'ensemble des démarches nécessaires au transfert et à la portabilité de ses lignes vers tout opérateur tiers de son choix.

10.2 - **LAFITEL** pourra limiter le(s) Service(s) ou le suspendre, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation, après en avoir avisé ce dernier par tous moyens, dans un délai de 8 jours à compter de la date d'émission de la facture en cas de manquement par l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations essentielles au titre du Contrat d'Abonnement et/ou d'un Service en particulier. La résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de la date de première présentation d'une lettre portant mise en demeure et restée infructueuse ou de la suspension d'un ou des service(s) dont l'abonné aura été avisé préalablement par tous moyens.

Pour les besoins de l'article 8 dans son ensemble, les faits suivants seront notamment considérés comme des manquements par l'Abonné à ses obligations essentielles au titre du Contrat d'Abonnement :

- Non-paiement à échéance de tout ou partie d'une facture émise par LAFITEL au titre du Contrat d'Abonnement ou d'un autre contrat conclu entre LAFITEL et l'Abonné ;
- Utilisation d'un Terminal et/ou de l'un quelconque des Services d'une manière contraire aux lois et règlements et/ou au Contrat d'Abonnement (notamment les utilisations suivantes : sous-consommation significative au regard de la consommation estimée de l'Abonné, utilisation relevant d'un comportement anormal, déraisonnable et/ou illicite au regard du Contrat d'Abonnement);
- Défaut de production de garantie demandée par LAFITEL à l'Abonné dans les conditions prévues à l'article I-6
- Intervention sur un Terminal par l'Abonné ou un tiers non autorisé par LAFITEL ou l'un de ses cotraitants agréés ;
- Falsifications, inexactitudes, erreurs, fausses déclarations ou fraude de l'Abonné, ou fourniture informations incomplètes ou inexacts par l'Abonné ;
- Toute utilisation d'un Service relevant d'un comportement déraisonnable, abusif ou illégal de l'Abonné (ou de l'un de ses Utilisateurs), notamment au regard des règles de conduite et/ou des mises en garde visées dans les Conditions Générales de services de LAFITEL

10.3 – En cas de rupture anticipée du Contrat intégrateur de location, d'un ou plusieurs services ou du Contrat courtier Multi-opérateur dans son ensemble à l'initiative de l'Abonné, que ce soit un refus de voir mettre en oeuvre un ou plusieurs Services ou le contrat dans son ensemble, ou un refus de voir poursuivre l'exécution d'un ou plusieurs services ou du contrat dans son ensemble, ou en cas de résiliation par LAFITEL dans les conditions mentionnées à l'article 6 des présentes, avant la mise en service ou pendant son exécution, dans les hypothèses de manquement ou de fraude avérée de l'Abonné, notamment par suite du non-aiement des factures ou d'une perte totale ou significative de trafic, l'Abonné devra payer à LAFITEL :

- Une indemnité égale aux sommes restantes à courir jusqu'à la fin de l'engagement initial ou reconduit s'agissant du Contrat intégrateur de location
- Par service opérateur et par ligne résiliée, une indemnité correspondante à la moyenne des trois dernières factures significatives précédant la rupture du contrat, multipliée par le nombre de mois restant à échoir jusqu'à la fin de la période initiale ou renouvelée d'engagement
- Les frais de gestion qui s'élèvent à 250 euros par Ligne Analogique et/ou 500 euros par T0 et/ou 1000 euros par T2 et/ou 150 euros par Licence d'appel IP et/ou des frais de déconnexion s'élevant à 25 euros par puce mobile.

L'ensemble de ces sommes ne sont pas destinées à sanctionner l'inexécution de ses obligations par le client, mais ont pour objet de maintenir l'équilibre financier du contrat en cas de rupture anticipée non justifiée de l'Abonné. Ces sommes constituent ainsi la réparation du préjudice subi par LAFITEL et lié aux coûts d'acquisition de l'Abonné et de mise en oeuvre du ou des service(s) qui ne peuvent plus être répercutés au travers de la facturation. Ces sommes ne constituent pas une pénalité au sens de l'article 1231-5 du Code Civil, elles ne sont pas sujettes à modération et doivent être appliquées telles qu'elles sont prévues aux présentes conditions générales. Elles sont également dues sans préjudices de dommages et intérêts complémentaires.

10.4 – Au terme du Contrat et quelle qu'en soit la cause, l'Abonné doit restituer les équipements mis à disposition par LAFITEL dans le cadre de la reprise d'abonnement au siège social de LAFITEL, en bon état d'entretien et de fonctionnement avec tous les accessoires. Les frais de déconnexion, d'enlèvement et de transport sont à la charge du Client. Tous les frais

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

éventuels de remise en état, de remplacement des accessoires seront à sa charge et les matériels manquants lui seront facturés à leur valeur de marché.

ARTICLE 11 - REVENTE :

11.1 - Le Client n'est pas autorisé à revendre le Service à un tiers ou à revendre une fonctionnalité du Service à un tiers.
11.2 Le Prestataire pourra (dans les limites autorisées par les dispositions légales applicables sur la protection de la vie privée) surveiller l'utilisation d'un Service (et divulguer ou autrement utiliser l'information ainsi obtenue), mais ce dans le seul but de se conformer à toute loi, règlement, demande ou décision administrative applicable; s'assurer de l'absence d'une Mauvaise Utilisation du Service lorsqu'il a des raisons légitimes de croire à l'existence d'une telle Mauvaise Utilisation; protéger l'intégrité des systèmes informatiques et de télécommunications du Prestataire, et fournir le Service conformément aux dispositions du Contrat.

ARTICLE 12 - REFERENCEMENT :

Sauf avis contraire notifié par courrier recommandé avec avis de réception à LAFITEL lors de la signature du Contrat, LAFITEL pourra faire état du nom commercial du client, de son ou ses logo(s) et/ou signes distinctifs, de sa marque et autres désignations commerciales à titre de référence dans le cadre de ses supports de communication.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE :

13.1 - Aucune partie ne sera responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat d'Abonnement si elle prouve que cette inexécution est due à un événement de force majeure tel que défini ci-après, et ce pour la durée et dans la limite des effets des dits cas et circonstances sur les dites obligations.

Est considéré comme un événement de force majeure ("Force Majeure") :

L'un ou l'autre des événements suivants dans la mesure où leur survenance affecte l'exécution du Contrat d'Abonnement par la partie qui l'invoque :

- ✓ Les intempéries exceptionnelles
- ✓ Les catastrophes naturelles
- ✓ Les inondations
- ✓ Les incendies
- ✓ La foudre
- ✓ Les virus informatiques
- ✓ Les phénomènes d'origine électrique ou électromagnétique perturbant le réseau
- ✓ Les grèves
- ✓ Les conflits de travail (y compris au sein de LAFITEL, d'un Opérateur ou d'un de leurs fournisseurs ou prestataires)
- ✓ Les émeutes
- ✓ Les actes de piraterie
- ✓ Les actes de terrorisme
- ✓ Les actes de sabotage
- ✓ Les attentats
- ✓ Le risque sanitaire ou les décisions prises par les autorités publiques.

La partie se prévalant d'un cas de force majeure est tenue de le notifier, dans un délai de huit (8) jours à compter de sa survenance, à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 - Les parties conviennent toutefois qu'aucun événement de Force Majeure ne dispensera l'Abonné d'exécuter son obligation de payer toutes les sommes dues à LAFITEL en vertu du Contrat d'Abonnement.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Toutes les informations et données communiquées par les parties par écrit ou oralement, y compris les informations communiquées ou obtenues à l'occasion des négociations des présentes, sont confidentielles. L'obligation de confidentialité s'applique pendant toute la durée des CGS et se prolonge après la fin des relations contractuelles des parties, sans limite de durée. Nonobstant ce qui précède, cet engagement ne s'applique pas aux informations :

- Qui étaient du domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention aux stipulations des CGS ;
- Dont la partie réceptrice peut prouver qu'elles étaient en sa possession antérieurement à leur communication par l'autre partie
- Qui sont communiquées à l'autre partie par des tiers sans qu'il y ait contravention aux stipulations des CGS ;

ARTICLE 15 - SOUS-TRAITANCE :

LAFITEL se réserve la possibilité de faire intervenir tout soustraitant qu'il jugera utile. Le Prestataire restera garant vis-à-vis du Client de l'ensemble des obligations à sa charge au titre des CGS sauf si l'Abonné contracte directement avec le sous-traitant.